

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L' AISNE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 décembre 2021**

Le 20 décembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente minutes le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames s'est réuni en séance publique à la mairie de Craonne sous la présidence de M. Jean-Paul COFFINET.

**Etaient présents avec voix délibérative** : M. Jean-Marie MERLO – M. Jean-Paul COFFINET - M. Marc DAIME – M. Jacky LEVEQUE - M. Stéphane BRATEAU – M. Michel DUVAL – M. Sébastien HIVERLET – Mme Marie-Claire MASSART – M. Laurent BERAUX – Mme Christine BOIN – Mme Françoise PILLOY – M. Johnny MOGLIA – Mme Anne-Claire VRAINE - M. Dany VANDOIS qui a reçu procuration de M. Patrice GRANDJEAN – Mme Véronique DESIMEUR – M. Pascal BOULANGER – M. Tony BRIDIER - M. Jany DALY – M. Matthias CARPENTIER – M. Fabrice BRIQUET – M. Sébastien FRANQUE qui a reçu procuration de M. Christian BALDUREAUX – Mme Martine BRICOT – M. Patrick VUIBERT – M. François HARANT – Mme Sarah FLAMANT – M. Hervé GIRARD.

**Présents sans voix délibérative** : M. Johnny MASSART - M. Gilles DEWEVER – M. Alain DEGRYSE – M. Michel GOBRON.

**Titulaires excusés** : M. Richard JANNIN – Mme Nathalie LEFORT – M. Patrice GRANDJEAN qui a donné pouvoir à M. Dany VANDOIS - Mme Geneviève HERMET – M. François RAHON – M. Jean-Pierre CHAYOUX – M. Christian BALDUREAUX qui a donné pouvoir à M. Sébastien FRANQUE – Mme Gaëlle CHOTIN – M. Franck VILLEQUEY.

**ORDRE DU JOUR**

1. **Délibération 71-2021** : Augmentation du nombre d'heures du poste d'adjoint d'animation pour l'accueil de loisirs.
2. **Délibération 72-2021** : Organisation du temps de travail.
3. **Délibération 73-2021** : Avenant à la convention de prestation intégrée SPL X DEMAT : accès à de nouvelles applications.
4. **Délibération 74-2021** : Attribution d'une subvention à Familles Rurales de Corbeny.
5. **Délibération 75-2021** : Demande de subvention pour l'achat d'un logiciel destiné à la gestion des services « enfance, jeunesse ».
6. **Délibération 76-2021** : Organisation de « Jardins en scène » en 2022.
7. **Délibération 77-2021** : Aide aux artisans : enveloppe annuelle.
8. **Délibération 78-2021** : Projet de construction d'un espace multifonction à vocation touristique sur le site de l'Abbaye de Vauclair : avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

9. **Délibération 79-2021** : Projet de construction d'un espace multifonction à vocation touristique sur le site de l'Abbaye de Vauclair : travaux d'alimentation énergie électrique par l'USEDA.
10. **Délibération 80-2021** : Projet de construction d'un espace multifonction à vocation touristique sur le site de l'Abbaye de Vauclair : Attribution du marché de travaux.
11. **Délibération 81-2021** : Projet de construction d'un espace multifonction à vocation touristique sur le site de l'Abbaye de Vauclair : Réalisation d'un emprunt d'un montant total de 400 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

## 12. Questions Diverses

Le président, M. Jean-Paul COFFINET constate que le quorum est atteint au regard de la liste d'émargement puis ouvre la séance.

Madame Martine BRICOT est désignée secrétaire de séance

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les membres présents approuvent le compte rendu du 17 novembre 2021.

### DÉLIBÉRATION N° 71-2021 AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS.

Exposé de Madame BRICOT

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 27 juillet 2021,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail afférent à l'emploi d'adjoint d'animation à temps partiel, afin de pallier une surcharge de travail.

Considérant que la modification du temps de travail est inférieure à 10% et que celle-ci n'a pas de conséquence sur le régime de retraite.

Le Président propose à l'assemblée,

- la modification du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation, permanent à temps non complet à raison de 6h50 heures hebdomadaires. La durée du temps de travail sera de 07h40 heures à compter du 01 janvier 2022.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2022,

Nature de l'emploi	Emplois ouverts	Emplois pourvus
<p><b>Filière administrative</b></p> <p><u>Catégorie B</u>  Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe 35 h  Rédacteur temps complet  Rédacteur temps complet non titulaire accroissement temporaire activité.</p> <p><u>Catégorie C</u>  Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe 35 h  Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe besoin occasionnel 15 h  Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe 24 h  Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe 11 h</p>	<p>1 2 1  1 1 1 1</p>	<p>1 2 0  1 0 1 1</p>
<p><b>Filière technique</b></p> <p><u>Catégorie B</u>  Technicien supérieur temps complet</p> <p><u>Catégorie C</u>  Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe 26 h</p> <p><u>Contrat Aidé</u>  CDDI</p>	<p>1  1  10</p>	<p>1  0  10</p>
<p><b>Filière Animation</b></p> <p><u>Catégorie B</u>  Animateur principal 2<sup>ème</sup> classe temps complet  Animateur à temps complet non titulaire pour accroissement temporaire d'activité.  Animateur à temps complet</p> <p><u>Catégorie C</u>  Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe temps complet  Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe besoin saisonnier  Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe 7 h 40  Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe 17 h 50</p>	<p>1 1 1  1 8 1 1</p>	<p>0 0 1  1 0 1 0</p>
<p><b>Filière médico-sociale</b></p> <p><u>Catégorie B</u>  Assistant socio-éducatif temps complet</p>	<p>1</p>	<p>1</p>
<p><b>Emploi non permanent cat C</b></p>		

Conseiller numérique France Services	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>22</b>

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**DECIDE à l'unanimité : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.**

**DÉLIBÉRATION N° 72-2021  
ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL.**

Exposé de Madame BRICOT

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu l'avis du Comité technique en date du 14/12/2021,

### **Le Président informe l'assemblée :**

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

<b>Décret du 25 août 2000</b>	
<b>Périodes de travail</b>	<b>Garanties minimales</b>
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien

Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
-----------------	---

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (*préciser le [ou les] service[s] concerné[s]*), et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la communauté de Communes des cycles de travail différents (*ou un cycle de travail commun*).

### **Le Président propose à l'assemblée :**

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Communauté de Communes est fixé à 35 heures par semaine.

#### ***Rappel***

<i>Durée hebdomadaire de travail</i>	<i>39h</i>	<i>38h</i>	<i>37h</i>	<i>36h</i>
<i>Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet</i>	<i>23</i>	<i>18</i>	<i>12</i>	<i>6</i>
<i>Temps partiel 80%</i>	<i>18,4</i>	<i>14,4</i>	<i>9,6</i>	<i>4,8</i>
<i>Temps partiel 50%</i>	<i>11,5</i>	<i>9</i>	<i>6</i>	<i>3</i>

En fonction de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (*ou des cycles*) de travail au sein des services de la Communauté de Communes du Chemin des Dames est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

#### **1 Les cycles hebdomadaires**

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

✓ Service administratif

2 cycles de travail prévus :

Du lundi au vendredi : 35 heures au choix de l'agent sur 4 ou 5 jours.

Plages horaires de 8h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de 1/2 d'heure minimum.

✓ Service technique

1 cycle de travail prévu :

Du lundi au jeudi : 35 heures sur 4 jours

Plages horaires de 7h00 à 17h00

Pause méridienne obligatoire de 1/2 d'heure minimum

✓ Service animation

2 cycles de travail prévus :

Du lundi au vendredi : 35 heures au choix de l'agent sur 4 ou 5 jours.

Plages horaires de 8h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de 1/2 d'heure minimum.

✓ Maison France Services

2 cycles de travail prévus :

Du lundi au samedi : 35 heures sur 5 ou 5.5 jours car 1 semaine sur 2 travaillée.

Du lundi au samedi : 24 heures sur 5 ou 5.5 jours car 1 semaine sur 2 travaillée.

Pause méridienne obligatoire de 1/2 d'heure minimum.

✓ Assainissement

Du lundi au vendredi : 11 heures sur 3 jours.

Pause méridienne obligatoire de 1/2 d'heure minimum.

## **2 Les agents annualisés**

✓ Service animation (ALSH)

8 semaines par an durant les vacances scolaires (hiver, printemps, été)

Contrat 7 h 40 par semaine

✓ Relais petite enfance

Contrat de 30 h semaine

- **Journée de solidarité**



Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- lors d'un jour férié précédemment chômé : **le lundi de Pentecôte** ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**DECIDE à l'unanimité :**

- **d'adopter la proposition du Président.**

**DÉLIBÉRATION N° 73-2021  
AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION INTEGREE SPL X  
DEMAT : ACCES A DE NOUVELLES APPLICATIONS**

Exposé de Monsieur COFFINET

La communauté de communes a signé en 2019 une convention de prestation intégrée pour l'utilisation des outils de dématérialisation avec la société SPL Xdemat pour les services de base.

Le président propose d'ajouter des services optionnels : XCONVOC et XCESAR.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser le président à ajouter les services optionnels : XCONVOC et XCESAR.**

**DÉLIBÉRATION N° 74-2021  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A FAMILLES RURALES DE  
CORBENY.**

Exposé de Monsieur CARPENTIER

L'association Familles Rurales de Corbeny organise pendant les vacances d'été, en juillet, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Depuis plusieurs années, la communauté de communes accompagne cette association financièrement afin que les tarifs soient uniformisés sur le territoire.

Le montant de la subvention proposée pour l'année 2021 est de 1 200 €.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- **Autorise à l'unanimité le président à verser une subvention de 1 200 € à l'association Familles Rurales de Corbeny en 2021.**

**DÉLIBÉRATION N° 75-2021  
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN LOGICIEL DESTINÉ A  
LA GESTION DES SERVICES « ENFANCE, JEUNESSE ».**

Exposé de Monsieur CARPENTIER

Afin d'optimiser le service « enfance – jeunesse », la communauté de communes souhaite se doter d'un logiciel de gestion de l'école de musique, du Relais Petite Enfance et des accueils de loisirs.

Le coût prévisionnel du logiciel est de 7 765 € H.T.

La CAF participe au financement de ce type d'investissement, le président propose donc de solliciter une subvention.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- **Autorise à l'unanimité le président à solliciter une subvention auprès de la CAF.**
- **Autorise à l'unanimité le président à signer tous documents y afférents.**
- **Autorise à l'unanimité le président à inscrire la dépense et la recette au budget 2022.**

**DÉLIBÉRATION N° 76-2021  
ORGANISATION DE « JARDINS EN SCÈNE » EN 2022.**

Exposé de Monsieur CARPENTIER

La région Hauts de France lance un appel à projet intitulé « Jardins en scène » permettant d'installer une programmation pluridisciplinaire dans les écrans paysagers et/ou patrimoniaux du territoire régional au plus près des habitants tout au long du mois de septembre.

Le dispositif « Jardins en scène » engagé par la région doit permettre d'animer les Jardins du territoire.

La Communauté de Communes du Chemin des Dames souhaite répondre à cet appel à projet en installant une programmation artistique pluridisciplinaire de qualité et de plein air sur le site de l'Abbaye de Vauclair ainsi que sur le site des Jardins de la Paix à Craonne.

La région prend en charge les projets à hauteur de 10 000€ (8 000 € au titre du soutien à l'artistique et 2 000 € au titre du soutien à la mise en œuvre).

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- **Autorise à l'unanimité le président à répondre à l'appel à projet « Jardins en scène » en 2022.**
- **Autorise à l'unanimité le président à mettre en place "Jardins en scène" en 2022 et à inscrire les crédits au budget 2022.**

**DÉLIBÉRATION N° 77-2021  
AIDE AUX ARTISANS : ENVELOPPE ANNUELLE.**

Exposé de Madame BRICOT

Lors des conseils communautaires des 9 juillet et 30 septembre 2019, les élus ont approuvé la mise en place d'une aide à l'investissement pour les artisans, commerçants et auto-entrepreneurs du territoire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames.

Monsieur DUVAL souhaite savoir si l'enveloppe réservée à ces aides augmentera en 2022.

Monsieur COFFINET répond que le sujet sera évoqué en commission, il rappelle que cette année l'enveloppe n'a pas été utilisée entièrement.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- **Décide à l'unanimité d'allouer une enveloppe annuelle de 16 000 € à ce dispositif à compter de 2021 et d'inscrire les crédits au budget chaque année.**
- **les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.**

**DÉLIBÉRATION N° 78-2021  
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE MULTIFONCTION A  
VOCATION TOURISTIQUE SUR LE SITE DE L'ABBAYE DE VAUCLAIR :  
AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE.**

Exposé de Monsieur COFFINET

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°33/2021 du 25 mai 2021.

La programmation du bâtiment ayant évolué, pour des questions d'intérêt général la mission scénographie a été retirée du programme.

Le co-traitant OPERANTI n'interviendra pas dans la réalisation de sa mission.

Ces prestations sont donc résiliées.

L'avenant a donc pour objet :

- de revoir la composition du groupement de maîtrise d'œuvre.

Le groupement est désormais composé de :

BLP Architectes, SAS GINKO et Associés, SARL TCA Ingénierie.

- de revoir la répartition des honoraires selon le coût des travaux fixé et validé suite à la phase APD d'après l'article 4.2 du CCAP.

*VOIR ANNEXE 1 : Grille de répartition des prestations et des honoraires par cotraitants et par éléments.*

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- **Autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace multifonction à vocation touristique à proximité de l'Abbaye de Vauclair.**
- **Autorise à l'unanimité le Président à signer tous les documents y afférents.**

**DÉLIBÉRATION N° 79-2021  
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE MULTIFONCTION A  
VOCATION TOURISTIQUE SUR LE SITE DE L'ABBAYE DE VAUCLAIR :  
TRAVAUX D'ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE PAR L'USEDA.**

Exposé de Monsieur COFFINET

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il a demandé à l'USEDA de réaliser le projet suivant :

- Alimentation de la parcelle de la Communauté de Communes du Chemin des Dames, RD 886.

Il précise que les travaux seront réalisés par l'USEDA, Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne, autorité concédante du service public de l'électricité, et les branchements avec le comptage seront réalisés par le concessionnaire ENEDIS.

Il indique que le montant de la contribution de la commune à verser à l'USEDA s'élève à 55 542,83 euros. Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

En réponse à Monsieur DUVAL, Monsieur COFFINET précise que le courant qui arrive dans la salle existante est trop faible.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**1) d'autoriser son Président à verser une somme de 55 542,83 euros à l'USEDA au titre de contribution sur le coût des travaux d'alimentation en énergie électrique, RD 886,**

**2) d'inscrire une dépense de 55 542,83 euros au budget.**

**DÉLIBÉRATION N° 80-2021**  
**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE MULTIFONCTION A**  
**VOCATION TOURISTIQUE SUR LE SITE DE L'ABBAYE DE VAUCLAIR :**  
**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Exposé de Monsieur COFFINET

La Communauté de Communes du Chemin des Dames a publié le 22 Octobre 2021 un appel d'offres à procédure adaptée pour son projet de « Construction d'un espace multifonction à vocation touristique sur le site de l'Abbaye de Vauclair ». L'avis de marché a également été publié au Bulletin officiel des annonces de marchés publics – BOAMP Avis n°21-141862.

Le dossier interne de marché public porte le numéro n°02-2021, organisé en 10 lots de consultation :

Lot n° 1 - VRD - ESPACE VERTS

Lot n° 2 - PIERRE MASSIVE

Lot n° 3 - STRUCTURE MÉTALLIQUE – BOIS

Lot n° 4 - ETANCHEITE - BARDAGE BOIS

Lot n° 5 - MENUISERIE EXTÉRIEURES – SERRURERIE

Lot n° 6 - CLOISONS - DOUBLAGE / FAUX PLAFONDS / MENUISERIES INTERIEURES

Lot n° 7 – SIGNALETIQUE

Lot n° 8 – ELECTRICITE

Lot n° 9 - PLOMBERIE CVC

Lot n° 10 - PEINTURE - SOLS

Le 26 novembre 2021, les offres reçues pour l'ensemble des lots, ont toutes été ouvertes en présence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Après analyse technico – financière, négociations, notation et classement des offres, le choix s'est porté sur les entreprises suivantes :

<b>LOT</b>	<b>DESCRIPTIF</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT HT</b>
<b>1</b>	VRD/ESPACES VERTS	SA GOREZ FRERES Chemin de Cernay 51450 BETHENY	125 074.09 €
<b>2</b>	PIERRE MASSIVE	LEON NOEL 23 Avenue des Coïdes 51370 SAINT BRICE COURCELLES	54 700.00 €
<b>3</b>	STRUCTURE MÉTALLIQUE – BOIS	LE BATIMENT ASSOCIE Zone industrielle CS 30001 51140 MUIZON	512 660.00 €
<b>4</b>	ETANCHEITE BARDAGE BOIS	SOPREMA ENTREPRISES 19 rue Gabriel Voisin BP 338 51688 REIMS CEDEX 2	136 979.38 €

5	MENUISERIE EXTÉRIEURES SERRURERIE	–	SERRURERIE MENUISERIE METALLIQUE ZUCCARI ZA POTERIE BP 30375 08000 PRIX LES MEZIERES	95 619.82 €
6	CLOISONS - DOUBLAGE / FAUX PLAFONDS / MENUISERIES INTERIEURES		LAMBINET OLIVIER Route des Grands Prés 02150 NIZY LE COMTE	96 876.65 €
7	SIGNALETIQUE		DECOPUB 630 rue Blaise Pascal 59267 PROVILLE	40 000.00 €
8	ELECTRICITE		INEO INDUSTRIE ET TERTIAIRE EST 19 rue Monseigneur Georges Béjot 51100 REIMS	65 752.90 €
9	PLOMBERIE CVC		SAS LOCHERON 2 rue Condillac 02000 LAON	62 376.00 €
10	PEINTURE - SOLS		SARL GUERLOT 3 rue Ampère 02000 LAON	60 000.00 €

Montant global HT du marché : 1 250 038.84 euros  
TVA au taux de 20 % 250 007.77 euros  
Montant global T.T.C. 1 500 046.61 euros

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

- **Confirme le choix des entreprises retenues pour le marché « Construction d'un espace multifonction à vocation touristique sur le site de l'Abbaye de Vauclair » pour un montant total de 1 250 038.84H.T., soit 1 500 046.61 € T.T.C.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à la passation des marchés avec les entreprises retenues**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

**DÉLIBÉRATION N° 81-2021  
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE MULTIFONCTION A  
VOCATION TOURISTIQUE SUR LE SITE DE L'ABBAYE DE VAUCLAIR :  
REALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 400 000 €  
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION.**

Exposé de Monsieur COFFINET

Vu la crise sanitaire et l'augmentation des coûts des matériaux

Vu l'augmentation du coût prévisionnel du projet « construction d'un espace multifonction à vocation touristique » suite à l'ouverture de l'appel d'offres.

Le président propose aux membres du conseil communautaire de réaliser un emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignation d'un montant de 400 000 € pour financer une partie de l'investissement.

En réponse à Mme VRAINE, Monsieur COFFINET répond que l'on partirait sur un prêt de 25 ans.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**DECIDE à l'unanimité :**

- **D'autoriser le président à réaliser un emprunt de 400 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignation.**
- **D'autorise le Président à signer le contrat de prêt et tous documents y afférents.**

## QUESTIONS DIVERSES

Questions de Monsieur BOUCHE

1. la départementale entre Beaurieux et Bourg et Comin passant à Oeuilly est interdite aux 19 tonnes, nous pouvons noter une recrudescence des passages de ces poids lourds
2. Ne serait-il pas possible de mieux indiquer cette interdiction à Beaurieux et à Bourg, on peut s'apercevoir que la route se fissure à deux endroits dans la vallée de misère
3. Le week-end sur cette même départementale les allers et retours à la déchèterie occasionnent des pertes de chargement jonchant le sol, ne serait-il pas possible qu'une fois de temps en temps le chantier d'insertion puisse venir ramasser surtout de mars à septembre (le lundi par exemple).

Monsieur COFFINET est d'accord avec ces remarques et précise qu'il a fait remonter l'information une nouvelle fois à la voirie départementale et à la gendarmerie, compétents en la matière. En ce qui concerne le chantier d'insertion, le président estime que ce n'est pas de leur compétence et il ne veut pas prendre le risque de faire travailler les personnes au bord de la route.

Thé dansant

Monsieur CARPENTIER informe les conseillers que la commission estime déraisonnable de maintenir le thé dansant en janvier. Il est envisagé de reporter la date ultérieurement.

Association « un Château pour l'emploi »

Monsieur DUVAL informe l'assemblée que l'association qui porte le chantier d'insertion sur Bourg et Comin va solliciter une subvention à la communauté de communes au vu du nombre de bénéficiaires qu'elle accueille faisant partie du territoire.

La séance est levée à 20 h 30.